

PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

Monsieur le Directeur SA ALLONNES-DISTRIBUTION Route de la Suze

72700 ALLONNES

Service de police de l'eau

Dossier suivi par :

Francis FLOQUET

Mèl: francis.floquet@sarthe.gouv.fr

Tél.: 0243504645 Fax: 0243504646 Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement :

La modification de profil du ruisseau de la Bujerie - commune d'Allonnes

Accord sur dossier de déclaration

Réf.: 72-2011-00098

LE MANS, le 20/09/2011

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

La modification de profil du ruisseau de la Bujerie - commune d'Allonnes relatif à la construction d'espace commercial.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20/06/2011, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

ALLONNES

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Eau-Environnement/Adjoint

Nadine Duthon

Direction Départementale des Territoires de la Sarthe Service de police de l'eau Cité administrative 34 RUE CHANZY 72042 LE MANS CEDEX 9



PREFECTURE DE LA SARTHE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT LA MODIFICATION DE PROFIL DU RUISSEAU DE LA BUJERIE COMMUNE DE ALLONNES DOSSIER N° 72-2011-00098

Le préfet de la SARTHE

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

<u>ATTENTION</u>: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17/06/11, présenté par la SA ALLONNES-DISTRIBUTION, enregistré sous le n° 72-2011-00098 et relatif à la modification de profil du ruisseau de la Bujerie - commune d'Allonnes ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SA ALLONNES-DISTRIBUTION - Route de la Suze - 72700 ALLONNES

concernant:

La modification de profil du ruisseau de la Bujerie

dont la réalisation est prévue dans la commune de ALLONNES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)		Arrêté du 13 février 2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)		

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 17/08/2011, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ALLONNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ALLONNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le Mans, 20 Juin 2011
Pour le Préfet de la SARTHE
P/Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Eau – Environnement,

Les informations recueillies ffont l'i'objet d'un tut trailmenent informatique destiné à l'instruction de votre obssier par les agents chargés de la police de l'eau cen application du la concès d'experiment. Conformément à la lei « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous béné ficiez d'un n doniit d'accrès à code rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce d'roit et obternir une commu inicatoricon des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avaz dépisezé vole o dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, d'u Dé: velopremezent dirantable, deses Transports et du Logement.

Dossier CASCADE N°72-2011-00098

Fiche technique relative à

Réalisation d'un espace commercial entraînant la modification du profil en long du cours d'eau la Bujerie commune d'Allonnes.

Maître d'ouvrage : S.A.S ALLONNES DISTRIBUTION LECLERC

Eléments techniques	Caractéristiques du projet	
Cours d'eau concerné	La Bujerie	
Classement piscicole	seconde catégorie piscicole	
Classement piscicole	55555	
705	Non	
ZRE	Non	
NATURA 2000		
SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015	Oui travaux compatibles avec les orientations	
PPRI	Oui	
Nature de l'opération	Détournement d'un cours d'eau avec un	
Rubriques visées de la nomenclature	enrochement en pied de berge	
3.1.2.0 3.1.4.0 et 3.1.5.0		
0.1.2.0 0.11 He of owners		
Longueur concernée par les travaux	50 à 60 m	
Longueur contochiec par les autres		
Mesures de protection	Comme prévu au dossier	
·		
Période de réalisation	Dernier trimestre 2011 et premier semestre 2012	
The first term of the same lead does	2 mois	
Durée des travaux (mise en place des	2 111015	
batardeaux)		
	Respecter les prescription générales de	
	l'arrêté du 28/11/2007	
	I WII CO WW TO	
	Respecter les indications techniques portées au	
Discontinuo mantanti Anno	dossier vis à vis de réalisation des travaux	
Dispositions particulières	UUSSIEI VIS A VIS GE TEARISACION GOS CAVAGA	
	Respecter les conditions d'entretien et de	
	Respecter les conditions d'entretion et de	
	surveillance après la phase travaux telles	
	qu'elles sont mentionnées au dossier	